



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pièces de monnaie

Question écrite n° 66031

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui indiquer s'il existe des règles légales régissant le rendu de la monnaie pour les achats de la vie courante. Il le prie de bien vouloir lui indiquer si, comme certains commerçants l'affirment, le client serait dans l'obligation de détenir la monnaie en application de l'article 7 d'une loi du 27 avril 1790.

Texte de la réponse

L'article L. 112-5 du code monétaire et financier dispose qu'en cas de paiement en billets et pièces, il appartient au débiteur de faire l'appoint.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66031

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5497

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6882